



souveraineté  
alimentaire

## “Le régime de commerce etd’investissement” : un carcan qui empêche le développement de l’agro-écologie et l’accès à la terre

*« La terre, les océans, les cours d’eau, les forêts et la nature entière sont non seulement des moyens de production mais la base même de la vie, de la culture et de l’identité, et ils remplissent des fonctions sociales, écologiques, culturelles et spirituelles. » (IPC, 2016)*

octobre 2016 | rapport



**Les Amis  
de la Terre  
International**



## “Le régime de commerce et d’investissement” : un carcan qui empêche le développement de l’agro-écologie et l’accès à la terre

Auteurs : Natalia Carrau – REDES-AT Uruguay et Martín Drago – REDES-AT Uruguay / FoEI

Photographie : Edgardo Mattioli – REDES-AT Uruguay

Couverture : Nicolás Medina – REDES-AT Uruguay

Design et Montage : Nicolás Medina – REDES-AT Uruguay

Traduction en français: Elena De Munno.

Montevideo, Uruguay, octobre 2016

Le présent document est basé sur une recherche préalable effectuée par Natalia Carrau (REDES – AT Uruguay) ; l’information régionale sur l’Afrique a été apportée par JA! –AT Mozambique ; Kirtana Chandrasekaran (ATI), Mariann Basse (AT Nigeria), Viviana Barreto, Alberto Villareal et Martín Drago (REDES – AT Uruguay / ATI) y ont contribué également avec des suggestions et des commentaires de grande valeur.



Cette publication a été produite avec le soutien de l’Union européenne. Néanmoins, son contenu n’engage que Les Amis de la Terre International, et l’Union européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des opinions qui y sont exprimées.

### les amis de la terre international

P.O. Box 19199  
1000 GD Amsterdam  
Holanda  
Tel: 31 20 622 1369  
Fax: 31 20 639 2181  
info@foei.org  
www.foei.org

## Introduction

### “Le régime de commerce et d'investissement”: un carcan qui empêche le développement de l'agro-écologie et l'accès à la terre

*« La terre, les océans, les cours d'eau, les forêts et la nature entière sont non seulement des moyens de production mais la base même de la vie, de la culture et de l'identité, et ils remplissent des fonctions sociales, écologiques, culturelles et spirituelles. » (IPC, 2016)*

Le système agroalimentaire dirigé par l'agro-industrie a de multiples effets « non enregistrés », escamotés ou insuffisamment documentés, qui mettent en évidence qu'il est profondément injuste de divers points de vue et qu'il ne résout pas les crises mondiales interconnectées, comme celles de la faim, de la pauvreté et de la destruction de l'environnement, dont on traite dans les instances internationales. Le présent document soutient que ce régime de commerce et d'investissement favorise l'agro-industrie et que, ce faisant, il en aggrave les impacts parce qu'il empêche le développement de l'agro-écologie et de la souveraineté alimentaire. En outre, ces répercussions du régime de commerce et d'investissement dominant, qui font augmenter la faim et la pauvreté, ne sont ni quantifiées ni considérées comme telles parce que la base théorique, conceptuelle et symbolique hégémonique est dominée par la logique du système capitaliste, suivant laquelle la valeur de l'alimentation et de l'agriculture dépend uniquement de leur rentabilité économique. Ce document essaie de comparer la logique et la rationalité de l'investissement dans l'agro-industrie à celles de l'investissement dans l'agro-écologie.

L'agriculture industrialisée que nous avons à l'heure actuelle a peu de chose à voir avec l'alimentation des personnes. La prolifération des interventions sur les territoires par la plantation massive de produits agricoles flexibles<sup>1</sup> a des effets profonds, non seulement sur les sols mais aussi sur la biodiversité, sur les biens naturels associés aux territoires, sur la distribution des revenus et de la richesse, sur la culture et les relations politiques et sociales. La situation actuelle d'exacerbation de ce modèle agro-industriel peut avoir des rapports avec les règles, les normes et les institutions qui sont imposées dans le domaine du commerce et de l'investissement.

Les accords de commerce et d'investissement en cours de négociation introduisent des restrictions importantes aux possibilités des pays de mettre en place des politiques intérieures souveraines. À cela s'ajoute le fait que les accords promus par des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale ou les banques régionales de développement, et même

par les politiques de coopération et d'aide au développement, apportent un cadre favorable au modèle agro-industriel et à ceux qui en bénéficient.

Le fait de parler de modèles pour traiter de l'agro-industrie et de l'agro-écologie nous permet d'analyser la logique qui sous-tend chacun d'eux et de déterminer quels en sont les gagnants et les perdants principaux. Quel type de modèle de production propose et consolide chacun d'eux ? Contribuent-ils à affermir la souveraineté des pays sur leurs biens naturels, ou leur souveraineté alimentaire ? Quelle marge laissent-ils aux pays pour les modifier ?

Les droits de l'homme, économiques, sociaux, culturels et environnementaux sont soumis à de fortes pressions par le système capitaliste et par l'agro-industrie en tant qu'expression de ce système dans le domaine de l'agriculture.

En ce qui concerne les droits, les deux modèles sont situés à des extrêmes opposés et exclusifs.

#### **:: Le carcan : l'actuel régime de commerce et d'investissement**

La recette économique la plus recommandée, aux pays en développement surtout mais aussi à d'autres, met l'accent sur les liens de causalité directs entre l'arrivée des investissements et l'augmentation des flux commerciaux d'une part, et la croissance et le développement économique d'autre part.

En plus d'être discutable, cette notion de causalité est imprécise, puisqu'il existe de nombreux facteurs qui influent sur la croissance et le développement, et que les investissements et le commerce n'apportent pas forcément le développement à un pays pour le seul fait d'arriver en grande quantité.

Le développement en soi, en tant que résultat souhaitable, est un concept essentiellement politique, constitué par des principes et des orientations théoriques mais aussi par des politiques, des

programmes et des plans de gouvernement, suivant le modèle de développement que l'on souhaite atteindre. Les types d'investissement, les stratégies pour les attirer et les politiques pour la distribution des bénéfices qu'ils génèrent sont autant d'éléments qui conditionnent la capacité de ces investissements de contribuer, ou non, à une stratégie de développement fondée sur la justice économique, sociale et environnementale.

Bien qu'il puisse exister des politiques, des programmes et des plans de gouvernement qui visent à atteindre la justice économique, sociale et environnementale, si le régime de commerce et d'investissement reste fondé sur les prémisses actuelles il est peu probable que les droits concernant cette justice deviennent une réalité.

La contribution des investissements et du commerce en général au développement dépend directement des attributions des États en matière de politiques publiques. À l'heure actuelle, le régime de commerce et d'investissement est en train de modifier et de compromettre de plus en plus les compétences des États ((Barreto et Carrau, 2015a, 2015b) (Barreto, 2016), car il considère comme des barrières non seulement les tarifs douaniers mais aussi et surtout les législations nationales.

Les accords de commerce en cours de négociation, dits « méga-régionaux »<sup>2</sup>, et les nouveaux modèles de traités de libre-échange (TLE) qui sont en cours de négociation ou de renégociation,<sup>3</sup> sont plus larges que les traités existants quant à la portée de leurs clauses et au type et à la quantité de thèmes considérés comme matière commerciale (Barreto et Carrau, 2016), (Barreto, 2016). Les principaux acteurs qui sont derrière ces accords sont les sociétés transnationales (STN) et les gouvernements de pays d'importance centrale, surtout d'Europe et des États-Unis. Dans ces accords qui sont en train de diriger la négociation mondiale en matière de commerce et d'investissements, les frontières du gain et de la rentabilité économique s'élargissent. Dans cette situation, l'un des principaux gagnants est le système agroalimentaire hégémonique qui applique à l'agriculture la logique du capital et qu'on appelle agro-industrie.

Peu importe que le pays soit européen ou asiatique : quand il s'agit de travailleurs ruraux ou d'agriculteurs, tous les peuples sont aujourd'hui soumis au pouvoir du capital transnational qui, au moyen de l'agro-industrie, asservit la terre et d'autres biens communs, la nature et les petits producteurs d'aliments, à la logique de la rentabilité économique.

**Tableau 1 : Caractéristiques du cadre institutionnel et politique pour la libéralisation des investissements**

**État non interventionniste et administrateur**

L'État n'intervient pas activement dans les politiques qui puissent provoquer une quelconque perturbation des marchés ou des acteurs privés. Les politiques sociales tendent à protéger les classes moyennes ou populaires et à les inclure dans le système de consommation et de production capitaliste. Néanmoins, elles ne remédient pas aux inégalités et aux injustices qui découlent du système capitaliste lui-même et des modèles (comme celui de l'agro-industrie) qu'il impose aux divers secteurs.

Dans son rôle d'administrateur, l'État protège davantage la sécurité juridique concernant les investissements que les droits des personnes.

**Politiques de promotion**

Incitations quantitatives et qualitatives aux investissements: création de zones géographiques sans impôts, exonération d'impôts directs et indirects, subventions à la consommation de services, subventions à l'embauche et à la formation de travailleurs, construction d'infrastructure logistique et de transport, instruments de gestion pour l'investisseur, suppression des droits de douane, suppression des obligations de performance pour les investissements, souscription de prêts conditionnés, et d'autres encore.



**Tableau 1:** (suite)

**Politiques de protection**

Adhésion au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou à d'autres tribunaux arbitraux.

Signature de divers traités bilatéraux d'investissement (TBI) qui donnent aux STN de plus fortes garanties de sécurité.

**Politiques publiques favorables aux capitaux transnationaux**

Des politiques publiques timorées ou inexistantes dans les secteurs productifs. Quant à l'industrie, point de restrictions à l'entrée de produits industriels qui concurrencent les produits nationaux. Les politiques publiques favorisent la libéralisation des investissements, du fait qu'elles ne recourent pas à des lois qui favorisent la production nationale au détriment de la production des investisseurs transnationaux.

**Marché des capitaux et marché des changes**

Libre circulation des capitaux. Point de restrictions au transfert de capitaux vers l'extérieur. Le secteur financier est souvent libéralisé et diversifié quant aux services qu'il offre. Point ou peu de restrictions pour les étrangers qui acquièrent des actifs dans le pays.

Réglementation minimale ou nulle du marché des changes.

**Insertion internationale**

Insertion internationale diversifiée qui inclut la signature d'accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux orientés vers la libéralisation du commerce et de l'investissement.

Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), on s'attend à ce que les positions soient compatibles avec celles des États-Unis ou de l'UE.

Source : Tableau préparé par les auteurs.

**Tableau 2:** Contenu et répercussions des TBI

**CONTENU**

**DESCRIPTION ET RÉPERCUSSIONS**

**Traitement de l'investissement**

**Investissement : définition et portée**

La définition d'investissement a atteint une ampleur extrême dans les derniers TBI signés et dans les chapitres correspondants des TLE et des accords méga-régionaux. Les changements dans les domaines de la technologie et de l'électronique, joints au développement et à la complexité croissante des droits de propriété intellectuelle, ont contribué à ce que presque n'importe quel aspect matériel ou immatériel de la vie humaine puisse être commercialisable ou considéré comme un investissement et, de ce fait, faire l'objet de controverses.

**Clause de traitement national**

Le pays d'accueil s'engage à accorder à l'investissement étranger un traitement au moins égal à celui qu'il accorde aux investissements nationaux. Par cette clause, l'État perd de sa capacité et de sa compétence à appliquer des politiques publiques favorables au développement de l'industrie nationale ou des secteurs clés pour la stratégie de croissance.

**Clause de la nation la plus favorisée**

Le pays destinataire de l'investissement accordera à cet investissement le traitement qu'il accorde aux investissements de la nation la plus favorisée.

En cas de litige entre une STN et le pays récepteur de l'investissement, la première peut, en invoquant un autre TBI que le pays d'accueil a signé avec le pays d'origine de la STN, choisir le tribunal arbitral qui lui convienne le plus, car la clause de la nation la plus favorisée lui permet de recourir à toute disposition établie dans un accord de ce pays avec un autre qui lui soit plus avantageuse que les dispositions de l'accord objet du litige.

**Clause du traitement juste et équitable**

Les normes ou les actions gouvernementales du pays d'accueil devront être appliquées en assurant un traitement juste et équitable des investissements. Cette clause donne lieu à des interprétations diverses en raison de son caractère subjectif et du fait qu'elle ne spécifie pas la portée de la signification de ce qui est considéré comme « juste et équitable ».

Elle empêche aussi l'État de jouer un rôle actif dans la formulation de politiques, en particulier de celles qui impliquent l'exercice de sa compétence en matière de politiques publiques et de réglementations gouvernementales.



**Tableau 2: (suite)**

**CONTENU**

**DESCRIPTION ET RÉPERCUSSIONS**

**Protection des investissements**

**Garanties et indemnisation en cas d'expropriation et de nationalisation**

Les expropriations directes ou indirectes sont interdites. L'indemnisation peut inclure les dommages dus à des conflits armés ou à des émeutes civiles. L'expérience montre que les raisons de recourir à l'expropriation pour tenter un procès à un État ne correspondent plus à l'expropriation « arbitraire » (la crainte principale pour laquelle des garanties de ce genre ont été établies).

**Garantie du libre transfert des revenus des investissements**

Le pays d'accueil de l'investissement ne peut ni limiter ni empêcher l'entrée ou la sortie de capitaux.

Cette clause est contraire au contrôle que l'État et les autorités correspondantes doivent exercer pour éviter la fuite de capitaux et de fonds, source d'instabilité économique et de faillite.

**Interdiction des conditions de performance**

Limitation ou interdiction de l'application de conditions qui visent à garantir que l'investissement contribuera au développement économique du pays récepteur. Quelques exemples de conditions : embauche de main-d'œuvre nationale, transfert de technologie, exigence d'utilisation de pourcentages déterminés de produits nationaux, etc.

Ces conditions fonctionnent souvent comme des politiques qui permettent le développement de l'industrie nationale ou de secteurs productifs stratégiques pour la croissance du pays.

**Règlement des différends**

**Instruments et dispositions pour le règlement de litiges entre États ou entre État d'accueil et investisseur**

En cas de controverse entre un investisseur et le pays récepteur, l'investisseur a le droit de s'adresser à un tribunal international créé spécialement pour régler les problèmes de ce genre.

Ce système fonctionne comme un 'label' de garantie de l'investissement et permet 'd'amortir' les frais d'installation de l'investisseur. Si, au cours de l'installation ou de la mise en œuvre, il arrive quelque chose d'imprévu



**Tableau 2: (suite)**

CONTENU	DESCRIPTION ET RÉPERCUSSIONS
<b>Protection des investissements</b>	
<b>Instruments et dispositions pour le règlement de litiges entre États ou entre État d'accueil et investisseur</b>	<p>qui s'oppose (aux yeux de l'investisseur) à l'obtention des bénéfices escomptés, l'investisseur peut attaquer l'État devant le tribunal international, même si l'affaire a fait l'objet d'un procès dans un tribunal national.</p> <p>La menace d'un procès international rend l'État réticent à promouvoir des lois ou des réglementations qui améliorent la protection des droits.</p>

Source : Tableau préparé par les auteurs à partir de l'analyse de : (Carrau et Valdomir, 2012; Barreto et Carrau, 2015a).

Les Tableaux 1 et 2 permettent de voir les divers instruments – clauses, règles et institutions – qu'impose le régime de commerce et d'investissement au profit du capital transnational. Dans le cas de l'agro-industrie, ces clauses et ces règles sont favorables à l'expansion des STN qui dominent le secteur agroalimentaire.

## **:: La nouvelle agriculture : arrivée de capitaux et départ de marchandises**

L'agriculture est un secteur considéré aujourd'hui comme fortement rentable pour les investissements, et elle est représentée une part importante du commerce mondial. La base de cette agriculture pour l'exportation n'est pas forcément la production d'aliments pour les personnes : l'agriculture est perçue aujourd'hui comme un domaine d'investissement, un espace d'affaires capitaliste, et non comme un secteur responsable de la production d'aliments, de la création d'emplois et de la génération de revenus pour les petits producteurs, entre autres choses. Cette modalité d'agriculture est orientée vers la production d'articles tels que la nourriture animale, les agrocarburants, des huiles pour des industries diverses, c'est-à-dire que l'alimentation humaine n'est pas une de ses priorités.

Tout comme la publicité des aliments est souvent associée à l'image d'un supermarché (des produits parfaitement emballés, la convenance par-dessus tout, l'illusion de pouvoir choisir), la publicité de l'agriculture se fait au moyen d'images associées à la technologie, à de grandes machines et à des hommes d'affaires

bien habillés. En effet, l'agriculture est devenue un domaine où les investisseurs peuvent faire de gros bénéfices, avec des taux de rentabilité attrayants, et un moyen de couvrir les investissements dans des secteurs conventionnels qui étaient en danger après la crise financière de 2008.

Cette vision, traversée par des prémisses d'ordre économique et insérée dans le système capitaliste, ne permet pas de voir que quand on parle d'agriculture et de systèmes agroalimentaires, on parle de l'intérêt public et des droits des peuples.

L'agro-industrie applique la démarche du système capitaliste, dans sa phase néolibérale, à la production et la consommation d'aliments. La logique de la consommation tend à standardiser les produits, dans un souci de perfection apparente, et introduit dans la production d'aliments une diversité d'éléments qui vont des ressources financières aux ressources technologiques et agrochimiques. Ce modèle provoque une rupture radicale de la relation entre le producteur et le consommateur et crée de faux antagonismes, par exemple entre la campagne et la ville et entre la modernité et le retard.

Ce modèle provoque une rupture radicale de la relation entre le producteur et le consommateur et crée de faux antagonismes, par exemple entre la campagne et la ville et entre la modernité et le retard.

Dans tous les maillons de la chaîne agroalimentaire domine aujourd'hui la valeur d'échange plutôt que la valeur d'usage.<sup>4</sup> Quand les biens, les facteurs de production et les secteurs productifs sont plus appréciés par leur valeur d'échange que par leur valeur d'usage, on s'éloigne de l'objectif principal de ce bien, facteur ou secteur. Dans le cas de l'agriculture, l'objectif principal devrait être (et il l'est dans les systèmes agroalimentaires non dominés par l'agro-industrie) de garantir la souveraineté alimentaire des peuples.

∴ Le régime néolibéral de commerce et d'investissement considère que l'agriculture ne peut être fortement rentable que par la production à grande échelle de cultures flexibles : des cultures à usages multiples qui produisent aussi bien des matières premières pour l'alimentation humaine et animale qu'à des fins énergétiques et commerciales, et qui ont atteint des prix très attractifs sur les marchés financiers.

Une bonne partie du soja produit en Amérique du Sud est destinée à l'élaboration de nourriture animale et, dans une moindre proportion, à la transformation en produits culinaires comme l'huile de soja. Les pays producteurs se concentrent sur les maillons de la chaîne qui ont le moins de valeur ajoutée et qui créent le moins d'emplois, comme la culture, le stockage et la commercialisation de céréales. La production à grande échelle de palmiers à huile, en Afrique et dans quelques pays d'Amérique latine, a des caractéristiques semblables.

Finalement, il faut considérer aussi que l'une des caractéristiques de l'agro-industrie est qu'elle est soutenue et alimentée à son tour la dimension patriarcale des rapports de production. L'agro-industrie accentue les différences entre les hommes et les femmes, parce qu'elle exacerbe la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent des millions de femmes. Dans la production d'aliments, la participation des femmes est parfois majoritaire. Les tensions auxquelles les soumet l'agro-industrie empêchent des millions de femmes de gagner leur vie ; l'accès à la terre devient encore plus difficile pour elles, et elles sont victimes de violences de diverses sortes. (Nobre, 2011)

## ∴ La terre : fonction sociale vs rentabilité économique

Le cas de la terre est emblématique dans ce processus d'altération de la valeur authentique et réelle que possède l'agriculture pour les peuples. La valeur d'usage de la terre est associée à ce qui constitue en fait le territoire. Celui-ci n'est pas seulement un facteur de production pour l'agriculture, il a d'autres valeurs en tant que bien commun, et son utilisation doit être axée sur l'intérêt général. Dans le domaine de l'agriculture, les producteurs d'aliments à petite échelle sont, par excellence, ceux qui interagissent avec le territoire.<sup>5</sup>

Cependant, la terre est un élément fondamental du territoire<sup>6</sup> et celui-ci doit être compris dans son double rôle de « support matériel et fondamental du développement social, et [de] produit social dérivé de l'activité humaine » qui l'a transformé (Echavarría, 2001 : 220-221). Le territoire est un « milieu ou domaine qui peut être culturel, social, politique » (Echavarría, 2001 : 220-221), économique et spirituel.

C'est pourquoi nous considérons que la fonction sociale de la terre est intimement liée non seulement à sa dimension productive (production d'aliments, d'abri et de nourriture pour les animaux, etc.) mais aussi à ses dimensions culturelle, politique et spirituelle. C'est dans ce sens que la terre est un élément essentiel de l'agroécologie.<sup>7</sup>

Pour les divers collectifs de producteurs d'aliments à petite échelle, la terre est aussi bien un élément essentiel à leur subsistance qu'un facteur de conflits. L'accès précaire, conditionné ou tout simplement impossible à la terre, représente pour ces producteurs un obstacle à la vie.<sup>8</sup>

Dans le système agro-industriel, la valeur d'échange de la terre passe avant sa valeur d'usage, et les investisseurs lui ont trouvé des applications multiples : achat direct, location, achat et division pour la vente de parcelles, actifs financiers, etc.

Les conflits relatifs à l'accès à la terre se sont multipliés considérablement, du fait de l'expansion de l'agro-industrie et d'autres industries extractives. Les circonstances associées à ces conflits ont suscité des inquiétudes au sein de nombreux organismes internationaux, comme le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) qui, à sa 38e période (extraordinaire) de sessions, le 11 mai 2012 approuva les « Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ». (CIP, 2016)

Tableau 3: comparaison des deux modèles

### Agro-écologie



#### Acteurs principaux

Paysans, pêcheurs, bergers nomades, populations autochtones, mouvements et organisations sociales, femmes, communautés urbaines et consommateurs.

Tous sont des sujets politiques pour un changement du système de production et de consommation d'aliments.

#### Conception et vision

L'agro-écologie donne de l'autonomie aux producteurs d'aliments à petite échelle. Les travailleurs ne sont pas perçus comme de simples maillons de la chaîne de production mais comme ce qu'ils sont : communautés, producteurs locaux, mouvements, organisations. Les connaissances et les savoirs locaux, tout comme les biens communs, sont considérés comme sacrés ; les semences contiennent la vie et doivent être protégées et multipliées par les communautés locales pour préserver leur valeur d'usage.

Les femmes sont sur un pied d'égalité avec les hommes et jouent un rôle fondamental dans la production d'aliments à petite échelle.

#### Rôle de l'État

- \* Garantir les droits : politiques d'égalité, de soins, de distribution de la richesse et de protection des populations vulnérables.
- \* Promouvoir des politiques qui préviennent et combattent la concentration, la propriété étrangère et l'accaparement de terres ; réforme agraire.
- \* Intervenir dans l'économie : réglementer les flux financiers et les investissements.
- \* Politique de soins.

### Agro-industrie



#### Acteurs principaux

- \* Sociétés transnationales.
- \* Gouvernements des pays centraux.
- \* Pays récepteurs de l'investissement.
- \* Institutions financières internationales et agences gouvernementales.

C'est par le biais de ces acteurs que le système se reproduit et se régénère.

#### Conception et vision

Les biens communs, la nature elle-même, les personnes et les aliments sont des biens qui ont un prix et qui font partie de la chaîne de production. De ce fait, les personnes ne sont que des travailleurs insérés dans les chaînes de valeur, la nature est perçue comme un marché qui contient des biens et des services à vendre, et les semences sont en essence des droits de propriété.

Les femmes ne sont pas sur un pied d'égalité avec les hommes, elles sont reléguées à des rôles et des activités non visibles.

#### Rôle de l'État

- \* Gestionnaire et promoteur de politiques pour attirer les investissements (garantir les droits de propriété plutôt que les droits de l'homme).
- \* Limité à des fonctions de gestion du capitalisme.
- \* Le pouvoir des investisseurs transforme l'État en un allié de leurs intérêts.
- \* L'État est poussé à fonctionner comme système de sécurité privé des investissements des STN.

Tableau 3: (suite)

### Agro-écologie



#### Effets

**Justice économique** : redistribution des ressources et de la richesse, investissements publics responsables à l'égard de la terre et des biens communs.

**Justice écologique** : soin de l'environnement, gestion durable des ressources, récupération de l'équilibre de la nature et des rapports des personnes avec elle.

**Justice climatique** : elle 'refroidit la planète', offre des solutions pour l'adaptation au changement climatique et son atténuation, tient compte que l'équilibre entre l'énergie et la nature est nécessaire pour le maintien de la vie.

**Justice sociale** : égalité dans les rapports sociaux, productifs et reproductifs.

#### Droits et principes associés

- \* Droits collectifs : peuples autochtones et paysans
- \* Droit d'accès aux biens communs
- \* Droit à l'alimentation
- \* Droit à une vie digne
- \* Droit à l'eau
- \* Droit à l'information
- \* Vision intégrale et souveraineté sur le territoire
- \* Économie féministe et durabilité de la vie

### Agro-industrie



#### Effets

**Justice économique** : perte de souveraineté dans l'application de politiques publiques, endettement et surendettement, instabilité des marchés par suite de la déréglementation financière, diminution de la responsabilité de l'État dans la jouissance des droits, privatisation des services essentiels et des entreprises publiques.

**Justice écologique** : disparition de savoirs et diminution de la biodiversité, déplacement des petits producteurs d'aliments, accaparement de terres (concentration et propriété privée étrangère).

**Justice climatique** : intensification du changement climatique et des effets de l'augmentation de la température.

**Justice sociale** : concentration de la richesse et élargissement de l'écart entre les riches et les pauvres, augmentation des inégalités, perte de droits humains, économiques, sociaux, écologiques et culturels, déséquilibre des pouvoirs et criminalisation de la contestation sociale.

#### Droits et principes associés

- \* Droit à la propriété privée ; économie capitaliste et patriarcale
- \* Protection et promotion des investissements (clauses du traitement national, de la nation la plus favorisée, interdiction de conditions de performance, imposition de critères de transparence)
- \* Droits sur la propriété intellectuelle, privatisation et marchandisation
- \* Clauses des règles du commerce

Source : Tableau préparé par les auteurs à partir de l'analyse de : (Comité de pilotage international, Nyéléni, 2007 ; Comité de pilotage du Forum, 2016 ; Justiça Ambiental – AT Mozambique, 2015).

Ce document est le premier instrument de portée mondiale qui traite des droits fonciers et qui se fait l'écho de leur violation, en reconnaissant les droits des paysans, des peuples autochtones, des pêcheurs artisanaux, des femmes, et des bergers nomades à disposer de terres, de lieux de pêche, de forêts et d'autres biens naturels, et en incluant parmi ces droits des régimes fonciers de diverses sortes, tels que les droits coutumiers et les systèmes d'utilisation des terres communales. (CIP, 2016)

L'accès à la terre est associé en plus à beaucoup d'autres droits. Les droits de l'homme étant indivisibles, le non-respect de l'un d'entre eux porte atteinte aux autres. Ainsi, les droits concernant la terre sont associés au droit à l'alimentation, au droit au logement, à un environnement sain, à la santé, et à bien d'autres encore.

D'autre part, certains processus économiques qui se développent loin du territoire ont des répercussions directes ou indirectes sur lui. Tel est le cas du régime de commerce et d'investissement : bien qu'on ait tendance à considérer qu'il n'a pas de rapports avec ce qui se passe dans les territoires, il y est fortement associé parce c'est à son niveau que l'on produit des instruments qui portent atteinte aux droits des petits producteurs.

Par exemple, l'une des questions les plus controversées dans la négociation internationale du commerce et des investissements, et qui figure infailliblement dans les accords, est celle des droits de propriété intellectuelle, en particulier ceux qui ont trait à l'agriculture, comme le brevetage des semences ou la protection des obtentions végétales. Les clauses à ce sujet, en plus d'exposer la nature à une privatisation agressive, limitent considérablement la possibilité de vivre dignement dans le territoire, expulsent des paysans et des autochtones et conditionnent la souveraineté alimentaire des pays concernés.

En outre, beaucoup d'accords commerciaux comportent aujourd'hui des dispositions concernant le changement climatique, qui découlent des négociations sur le climat. Ces dispositions sont utilisées pour pousser les pays en développement à inclure la nature dans les régimes commerciaux, ce qui aggrave les atteintes au droit d'accès à la terre. Elles servent aussi aux pays développés à contourner leur responsabilité.

Nous pouvons en voir un autre exemple dans l'impulsion et l'expansion des cultures à des fins énergétiques. La promotion des « agrocarburants » découle d'une fausse solution du changement climatique. L'Union européenne (UE) a adopté des politiques par lesquelles elle s'engage à réduire l'émission de gaz à effet de serre en remplaçant les énergies fossiles par des énergies qualifiées de renouvelables.

À l'époque, ces politiques ont poussé les entreprises à acquérir (à accaparer) des terres dans les pays en développement, dans le but de produire des agrocarburants.<sup>9</sup> En raison des effets négatifs qu'elles ont eus, ces mesures ont dû être modifiées par la suite.

### **:: L'Union européenne en tant que moteur de l'agro-industrie**

Les sociétés transnationales d'origine européenne associées à l'agro-industrie ne sont pas les seules à développer et à imposer ce modèle. Dans son rôle gouvernemental, l'UE formule des décisions et des résolutions politiques qui la favorisent et qui ont des répercussions. En même temps, et surtout depuis le lancement en 2006 de la stratégie « *Une Europe compétitive dans une économie globalisée* », l'UE s'est donné des objectifs très clairs et agressifs dans tous les domaines, et surtout dans sa politique extérieure commerciale, en visant la libéralisation du commerce international et l'ouverture de nouveaux marchés pour ses entreprises. Cette stratégie est chapeautée par des mesures favorables à des clauses agressives en matière de propriété intellectuelle et de services. Bien que les politiques et les mesures adoptées aient subi des changements, la stratégie a été un coup d'envoi fondamental pour l'expansion des STN européennes.

L'UE est aujourd'hui une structure gouvernementale supranationale très influente : elle finance des fonds de développement, d'assistance technique et d'investissement destinés à appuyer (au moyen de subventions et de prêts) des entreprises agro-industrielles qui investissent en Afrique. Par exemple, la Facilité d'assistance technique (FAT) est financée par la Commission européenne et gérée par le Fonds international de développement agricole (FIDA). En plus de financer des entreprises qui ont des plantations de palmiers à huile en Afrique, la FAT est coparrainée par l'Alliance pour une révolution verte en Afrique ou AGRA<sup>10</sup> (WRM 2016).



« L'acceptation de l'idéologie de la révolution verte s'est traduite par une série de décisions et d'actions qui ignorent les particularités du contexte culturel, environnemental et économique des petits agriculteurs d'Afrique (ACB 2015c) ». (ACB, 2016 :5)

En même temps, dans cet enchevêtrement de bailleurs de fonds et d'investisseurs interviennent aussi des banques de développement d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas. On retrouve ce même schéma dans de nombreuses entreprises et initiatives de grande envergure en Afrique. (WRM, 2016)

Les effets de ces investissements et initiatives ont donné lieu à d'importants questionnements concernant la destination des fonds publics européens et les initiatives privées soutenues par les institutions européennes. (WRM, 2016)

::

## :: Comparaison de l'agro-industrie et de l'agro-écologie

Dans les pages précédentes nous avons mentionné des acteurs, des instruments et des processus en général, dont l'intervention détermine les points de contact des territoires avec le régime de commerce et d'investissement. Nous présentons maintenant un tableau qui synthétise l'analyse des deux modèles. On y trouve une série de catégories d'analyse qui constituent les pièces des modèles ; elles permettent de comprendre comment l'agro-industrie s'installe et se consolide dans les territoires, et les répercussions qu'elle a. Le tableau montre aussi les solutions que propose l'agro-écologie, et permet de comprendre comment l'agro-industrie limite les possibilités de promotion et de consolidation de ce système.

Le Tableau 3 montre les effets que produit chacun des modèles. Il faut souligner que les effets de l'agro-industrie ne sont pas toujours visibles, soit parce qu'ils ne sont pas pris en compte par la vision économiste qui ne s'occupe que des bénéfices des investissements, soit parce qu'ils sont considérés comme des externalités, soit parce qu'ils ne sont pas mesurés correctement. La « non-constatation » des impacts ou leur constatation partielle empêche de débattre sur les effets négatifs de l'agro-industrie et favorise en même temps les fausses solutions de problèmes mondiaux tels que la pauvreté, la faim ou le dérèglement climatique.

## :: Recommandations pour la consolidation de l'agro-écologie

En raison des bases sur lesquelles il est construit et tel qu'il fonctionne à l'heure actuelle, le régime de commerce et d'investissement restreint et conditionne la consolidation de l'agro-écologie en tant que système viable, et met les pays en situation de vulnérabilité. La manière de s'attaquer à ces restrictions, ces conditions et cette vulnérabilité fait l'objet de quelques recommandations, dans le but de les supprimer et de rendre possible la mise en œuvre durable de l'agro-écologie.

Le régime actuel pose des **restrictions** parce tous les instruments qui pourraient générer des incitations au développement, à la promotion et à la consolidation de l'agro-écologie sont centrés et axés sur l'agro-industrie. Les lignes de coopération technique, les incitations et les exonérations contenues dans les lois de promotion des investissements, les lignes de crédit spécifiques, la coopération pour le développement et même l'aide alimentaire en sont autant d'exemples.

- **Recommandation** : les instruments concernant les systèmes agroalimentaires doivent prendre en compte les apports substantiels de l'agro-écologie et prévoir des incitations, des crédits et une coopération suffisants et appropriés au modèle. Une réforme du régime de commerce et d'investissement doit prendre en compte les apports de l'agro-écologie pour éviter que ces réformes ne contiennent des clauses qui favorisent et renforcent l'agro-industrie. À leur formulation doivent participer activement et réellement les producteurs d'aliments à petite échelle, responsables de la production de 80 % des aliments que l'on consomme (SOFI, 2015 :31).

Le régime actuel **conditionne** le développement de l'agro-écologie parce que nombre de plans, de programmes et de politiques qui régissent le commerce et l'investissement entre des pays ou des régions imprègnent les politiques et les programmes nationaux en matière d'agriculture d'orientations favorables à l'intérêt privé et à la rentabilité économique. Cette situation est notoire dans le cas de l'Afrique, où la faiblesse structurelle des États et des institutions publiques contribue à ce que les politiques s'adaptent aux intérêts des grands acteurs de l'agro-industrie, sans considérer l'adéquation des technologies que l'on importe, la composition des communautés où les projets sont mis en œuvre et la spécificité du territoire et de son contexte en matière de biodiversité, de ressources phytogénétiques, de méthodes de production, etc.

- **Recommandation** : dans la conception et l'application des politiques publiques nationales il faut prendre en compte et reconnaître les sujets sociaux de l'agro-écologie, et les y inclure de façon participative, en reconnaissant le volume et l'importance de leurs activités productives. Les technologies à appliquer doivent être appropriées aux besoins des producteurs et fondées sur la vaste expérience de ceux-ci. La limitation des moyens de promotion de l'agro-industrie est une condition nécessaire pour pouvoir développer les potentialités de l'agro-écologie. D'autre part, les politiques des pays centraux, des agences de coopération, des institutions financières internationales et des banques de développement doivent respecter la souveraineté des pays en développement dans la formulation et l'application de leurs propres politiques en matière d'agriculture, y compris de celles qui contribuent à la souveraineté alimentaire de ces pays. Les politiques de coopération concernant l'aide alimentaire et technique doivent être réformées pour que cette coopération soit authentique et non un moyen d'installer les technologies étrangères des grandes STN et de faire passer les intérêts privés avant les droits des peuples.

Le régime actuel crée une situation de **vulnérabilité**, parce qu'il porte à adapter les réglementations nationales pour les aligner sur ce que les accords commerciaux permettent ; dans le cas de l'agro-industrie, les effets visibles ou dissimulés sont la faim, la malnutrition, la diminution de la biodiversité et de la fertilité des sols, la violation des droits de l'homme en général et, en particulier, du droit à l'alimentation, l'affaiblissement de la souveraineté, de la justice économique et de la justice sociale, et l'aggravation du changement climatique.

- **Recommandation** : La reconnaissance que l'agro-écologie est une alternative à l'agro-industrie et qu'elle offre des solutions réelles aux problèmes qui sont une source d'inquiétude mondiale ne doit pas être uniquement rhétorique. Elle implique de prévoir des investissements concrets qui encouragent et fortifient les protagonistes de ces solutions réelles. Elle implique également de reconnaître les besoins de ces protagonistes et la violation des droits dont ils sont l'objet. La diminution de la vulnérabilité que le régime de commerce et d'investissement provoque aujourd'hui implique aussi d'équilibrer la balance entre les droits des peuples et les responsabilités des STN. À cet effet, il faudra concrétiser la création d'un instrument ayant force obligatoire qui permette de juger les violations des droits de l'homme commises par les STN.<sup>11</sup>

Une façon différente mais complémentaire de voir les différences des deux modèles consiste à examiner les politiques susceptibles de promouvoir ou de stimuler l'agro-écologie et la souveraineté alimentaire. Le Tableau 4 indique la démarche et les orientations de l'agro-écologie dans quelques-unes de ces politiques. De cette démarche et de ces orientations découlent aussi les propositions de l'agro-écologie.

Pour encourager l'adoption de l'agro-écologie il faut des politiques publiques, mais il est nécessaire aussi d'y ajouter des perspectives différentes qui nous permettent de nous éloigner des prémisses économistes suivant lesquelles un système n'a de valeur que s'il génère des bénéfices monétaires.

**Tableau 4 : Les politiques pour l'agro-écologie et la souveraineté alimentaire**

Politiques pour la justice économique

Réforme du régime de promotion et de protection des investissements : hiérarchisation des compétences de l'État en matière de politiques publiques, résolution des différends limitée à la juridiction nationale et élimination des clauses qui portent atteinte à l'application de politiques publiques.

Promotion des rapports commerciaux fondés sur la coopération. L'agriculture, la biodiversité, la nature et les thèmes sensibles d'intérêt public ne sont pas matière à négociation commerciale.

Des politiques d'investissement nationales et régionales qui mettent l'accent sur l'importance du rôle des petits producteurs d'aliments et qui respectent le droit à l'accès et à la gestion de la terre.

Les STN doivent être soumises à des instruments contraignants en cas de violation des droits de l'homme, dont les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Politiques pour la justice sociale

Promotion de l'égalité dans les relations sociales, productives et reproductives au moyen de politiques qui prennent en compte les inégalités dans la distribution des tâches reproductives et de soins.

Politiques pour le transfert de ressources aux populations les plus vulnérables, en prenant en compte les spécificités du milieu rural et les revendications des producteurs d'aliments à petite échelle.

Politiques pour l'égalité des sexes

Adoption de politiques favorables au partage des responsabilités concernant les tâches reproductives, de façon à ce que les femmes puissent être les protagonistes de la prise de décisions à tous les niveaux.

Mettre en lumière l'importance des tâches qu'accomplissent les femmes dans la production d'aliments, en formulant des politiques qui améliorent leur accès à la terre, entre autres choses.

#### Tableau 4: (suite)

##### Politiques d'investissement pour la souveraineté alimentaire

Canaliser l'investissement public vers les producteurs d'aliments à petite échelle. Reconnaître et valoriser le rôle qu'ils jouent dans l'alimentation et le besoin de le renforcer.

Encouragements et investissements pour développer l'agro-écologie et la souveraineté alimentaire : circuits de commercialisation courts, politiques publiques d'achat d'aliments, réglementation des prix et contrôle de la qualité des aliments industrialisés, entre autres.

Impulser les technologies appropriées à l'agro-écologie, et interdire les intrants et les paquets technologiques de l'agro-industrie qui mettent en danger les biens naturels et la biodiversité.

##### Politiques pour la justice écologique

Des politiques énergétiques publiques, démocratiques et souveraines, alignées sur l'équité et la justice sociale.

Des politiques publiques pour la protection active de l'environnement, de la biodiversité et des territoires, en y incluant des systèmes de surveillance de la pollution et des activités extractives, le cas échéant.

Reconnaissance et valorisation de la contribution de l'agro-écologie à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à l'augmentation de la résilience aux effets du changement climatique.

Source : Tableau préparé par les auteurs à partir de l'analyse de : (Comité de pilotage du Forum, 2015 ; Barreto y Carrau, 2015a, 2015b ; Barreto y Carrau 2016 ; Barreto, 2016).

## Notes

**1** Les cultures considérées comme flexibles sont celles qui peuvent avoir divers usages alimentaires et non alimentaires, commerciaux ou énergétiques : nourriture animale, agrocarburants, matières premières pour aliments manufacturés, cosmétiques, etc. Ces cultures sont très rentables sur les marchés mondiaux de matières premières, où les prix varient en fonction de la demande des diverses industries.

**2** Dénommés méga-régionaux en raison des flux commerciaux qu'ils impliquent, du volume et de l'importance des économies concernées, et de la portée des négociations. Les plus connus sont le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) et l'Accord sur le commerce des services (TISA).

**3** En Amérique latine, deux des principaux TLC en cours de renégociation sont celui du Chili avec l'UE et celui du Mexique et l'UE. Dans les deux cas, les clauses sont en train d'adopter les types de normes et de conditions des accords méga-régionaux.

**4** L'opposition entre la valeur d'usage et la valeur d'échange est considérée par David Harvey comme une des contradictions du système capitaliste : « Les valeurs d'usage sont infiniment variées (y compris pour le même article) alors que la valeur d'échange est uniforme [...] et qualitativement identique [...] ». L'exemple que donne Harvey pour illustrer la différence des deux valeurs est celui du logement et de l'affaire du marché immobilier aux États-Unis. (Harvey, 2014 :31)

**5** L'expression 'producteurs d'aliments à petite échelle' désigne les paysans, agriculteurs familiaux, travailleurs ruraux, populations autochtones, chasseurs, cueilleurs, pêcheurs artisanaux, bergers et éleveurs nomades. (Comité de pilotage du Forum, Rapport du Forum international pour l'agroécologie, 2015).

**6** Nous entendons par territoire la construction sociale de l'espace (Santos, 2000) où sont reflétées les valeurs, les connaissances et les activités ancestrales et traditionnelles de ceux qui l'habitent.

**7** Comité de pilotage du Forum, Rapport du Forum international pour l'agroécologie, Centre Nyéléni, Sélingué, Mali, du 24 au 27 février 2015.

**8** Ibid.

**9** L'un des exemples les plus significatifs des politiques de l'UE à ce sujet est la Directive européenne pour la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, adoptée en 2009 et entrée en vigueur en 2010. Elle a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l'utilisation d'énergie renouvelable.

**10** L'Alliance pour une révolution verte en Afrique (AGRA) est une organisation gérée par des individus très proches de la transnationale Monsanto qui recommande des « solutions » technologiques modernes telles que les organismes transgéniques. La dégradation des sols africains est fréquemment utilisée comme prétexte pour introduire de nouvelles technologies et des paquets technologiques agro-industriels, avec l'aide des programmes de développement de certaines agences internationales et régionales.

**11** Voir à ce sujet les 8 propositions présentées par des organisations sociales dans la Contribution écrite de la Campagne mondiale pour démanteler le pouvoir des transnationales et mettre fin à leur impunité à la première session du groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales. Disponible à l'adresse [http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/contribution\\_ecrite\\_de\\_la\\_campagne\\_mondiale.pdf](http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/contribution_ecrite_de_la_campagne_mondiale.pdf).

## Bibliographie

- ACB – African Centre for Biodiversity, “Soil Fertility: Agro-Ecology and not the Green Revolution for Africa”, juillet 2016.
- Barreto, V. et Carrau, N., “Política de inversiones en América Latina: el reinado del poder corporativo”, REDES-AT, Transnational Institute (TNI), mai 2015a.
- Barreto, V. et Carrau, N., “De cuando la amenaza se hace demanda: el impacto de las reglas de inversiones en las políticas públicas y los derechos”, REDES-AT, Transnational Institute (TNI), juin 2015b.
- Barreto, V. et Carrau, N., “El TISA, el TPP y la negociación de la vida y los derechos”, REDES-AT, Transnational Institute (TNI), juin 2016.
- Barreto, V., “¿Qué hay detrás de las negociaciones para la instalación de un Acuerdo sobre el Comercio de Servicios?”, document de travail, REDES-AT, PSI, FES, TNI, 2016.
- Carrau, N., “Poniendo precio al Derecho a la Alimentación: Las inversiones y el agronegocio en confrontación con la Agroecología”, ATI, 2015.  
Document non publié.
- Carrau, N. et Valdomir, S., “La incidencia de los Tratados de Protección de Inversiones en el MERCOSUR”, Cuaderno N°13, CEFIR, 2012.
- CETIM – Centre Europe–Tiers monde, “Le droit à la terre”, Programme Droits de l’Homme du CETIM, 2016.  
<http://www.cetim.ch/product/le-droit-a-la-terre/>.
- Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (IPC), “Manuel Populaire des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale”, Buenos Aires, 2016.
- Comité de pilotage du Forum, Rapport du Forum international pour l’agro-écologie, Centre Nyéléni, Sélingué, Mali, du 24 au 27 février 2015.
- Echavarría Ramírez, M. C., “Descentrar la mirada: avizorando la ciudad como territorialidad”, dans Universidad Nacional, Espacio y territorios. Razón, pasión e imaginarios. Bogotá, Vicerrectoría General, Red de Espacio y Territorios, 2001.
- FAO, “Smallholders and Family Farmers. Sustainability Pathways”, 2012.  
[http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability\\_pathways/docs/Factsheet\\_SMALLHOLDERS.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/sustainability_pathways/docs/Factsheet_SMALLHOLDERS.pdf).
- FAO, IFAD et WFP, “L’état de l’insécurité alimentaire dans le monde” (SOFI), 2015, Rome. <http://www.fao.org/3/a-i4646f/index.html>.
- Harvey, D., “Diecisiete contradicciones y el fin del capitalismo”, Editorial IAEN, Quito, 2014.
- Holt-Giménez, E. et Shattuck, A., “Smallholder Solutions to Hunger, Poverty and Climate Change”, Food First and Action Aid, 2011.
- Justiça Ambiental – AT Mozambique, Soberania Alimentar para África: Uma Breve Análise Sobre os Impactos da Promoção do Agronegócio, Planos e Alternativas, dans : Carrau, N., “Poniendo precio al Derecho a la Alimentación: Las inversiones y el agronegocio en confrontación con la Agroecología”, ATI, 2015.  
Document non publié.
- Nobre, M., Political framework, dans: Ramos, M. et Drago, M., « Les femmes et la souveraineté alimentaire : les voix des femmes rurales du Sud », ATI, 2011, <http://www.foei.org/wp-content/uploads/2011/07/les-femmes-et-la-souverainete-alimentaire.pdf>.
- Santos, M., “La naturaleza del espacio. Técnica y Tiempo. Razón y emoción”, Editorial Ariel, Barcelona, 2000.
- WRM – Mouvement mondial pour les forêts tropicales, « Accaparement de terres : les tactiques que des acteurs européens appliquent à l’étranger », article basé sur le rapport “Land grabbing and human rights: The involvement of European corporate and financial entities in land grabbing outside the European Union”. Bulletin 224, mai/juin 2016, <http://wrm.org.uy/fr/bulletins/numero-224/>.



[www.foei.org](http://www.foei.org)



**Les Amis  
de la Terre  
International**